

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Regu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/4/2023

ID : 004-210400016-20230413-ARRETE362023-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alpes-de-Haute-Provence

Commune d'Aiglun
Avenue Paul et Marguerite Jouve
04510 Aiglun

Tél. : 04 92 34 62 37

Fax : 04 92 34 62 77

Mai : mairie@commune-aiglun04.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE N° : 36/2023

ÉLUS

Délégations de fonction et de signature à messieurs Jacques CARTIAUX et Philippe PERRODO, et mesdames Claude BOULIOU et Magali ANDRE adjoints à compter du 13 avril 2023

Le maire d'Aiglun,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2111-18-1, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints lors du Conseil municipal du 27 mai 2020,

Vu la délibération D01 du Conseil municipal du 12 avril 2023 fixant à 4 le nombre d'adjoints de la Commune d'Aiglun et relatant l'élection de Madame Magali ANDRE en tant que 4^{ème} adjointe,

Vu la délibération D04 du conseil municipal du 27 mai 2020 relative à la délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal au maire, ou à un ou plusieurs adjoints en cas d'empêchement de monsieur le maire, pour la durée du mandat actuel,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais.

ARRÊTE

L'arrêté n°2022/157 du 08 septembre 2022 portant délégations de fonction et de signature à messieurs Jacques CARTIAUX et Philippe PERRODO, et à madame Claude BOULIOU, adjoints, est abrogé.

TITRE I : DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS

Article I.1 : À compter du 13 avril 2023 et pour toute la durée du mandat municipal actuel, il est donné délégation de fonction à monsieur **Jacques CARTIAUX, premier adjoint**, dans les domaines de compétences **Ressources humaines – Affaires sociales - Santé**, à savoir les emplois communaux, les affaires sociales et la santé, et toute question liée à ces domaines.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 004-210400016-20230413-ARRETE362023-AI

Suite de l'arrêté n°36/2023

TITRE III : SUBDÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article III : À compter du 13 avril 2023 et pour toute la durée du mandat municipal actuel, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le maire, délégation est donnée à monsieur **Jacques CARTIAUX, premier adjoint**, pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le Conseil municipal par la délibération D04 du 27 mai 2020, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques CARTIAUX, la détermination de l'adjoint exerçant la subdélégation se conforme à l'ordre de nomination des adjoints.

TITRE IV : SUPPLÉANCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Article IV : À compter du 13 avril 2023 et pour toute la durée du mandat municipal actuel, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le maire, **monsieur Jacques CARTIAUX, premier adjoint**, assure la suppléance de monsieur le maire conformément à son rang de l'élection des adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques CARTIAUX, la détermination de l'adjoint exerçant la suppléance de monsieur le maire se conforme à l'ordre de nomination des adjoints.

TITRE V : DISPOSITIONS COMMUNES

Article V.1 : Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal actuel.



Article V.2. : Le présent arrêté sera publié selon les conditions réglementaires habituelles et notifié aux intéressés.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
- Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de Digne-les-Bains
- Madame la directrice des services municipaux.

Aiglun, le 13 avril 2023

Le maire,
Michel AUDRAN

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.